

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 29 janvier, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid LAMOTTE, Maire.

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, M. Sébastien PONTY, Mme Réjane SERY, M. Jean-Marc LUCE, Mme Dominique HERVIEU, Mme Nelly BABOIS, M. Germain BUQUET, Mme Véronique BELVAL, M. José SARAIVA, Mme Christèle MILLION, M. Raymond GABRIEL, Mme Lucie GUICHARD, M. Sven ULRIKSON, M. Joël THOMAS, Mme Martine ANQUETIL et M. Dominique POUETTE.

Absentes excusées :

- Mme Caroline CASTEL qui a donné pouvoir à Mme Martine ANQUETIL
- Mme Juliane GUÉLODÉ qui a donné pouvoir à M. Joël THOMAS
- M. Jean-Claude LECOMTE

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité, Monsieur LUCE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2023

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Après étude de la convention d'occupation temporaire du domaine public, celle-ci est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

La redevance annuelle est fixée à 30€, à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle pourra être révisée chaque année.

Madame la maire est autorisée à signer la convention.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public, pour l'accueil d'un food truck, une fois par semaine, va être prochainement signée.

PERSONNEL COMMUNAL

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Madame LAMOTTE rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle expose que Madame Marie-Claude MASSON a bénéficié d'un avancement de grade et qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22/35ème.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De créer à compter du 1^{er} février 2024 un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent sera chargé de la préparation des repas de la cantine scolaire, du service et de l'entretien des locaux municipaux. La durée hebdomadaire est fixée à 22/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2024.
- La dépense sera inscrite au chapitre 64 du budget.

INSTAURATION DE LA PRIME EXCECPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 décembre 2023,

Madame HERVIEU expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Madame la maire propose au conseil municipal de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret. Ce montant doit être réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au cours du 1^{er} semestre 2024 et n'est pas reductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessous :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700€ | 800€ |
| Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€ | 700€ |
| Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€ | 600€ |
| Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€ | 500€ |
| Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€ | 400€ |
| Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€ | 350€ |
| Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€ | 300€ |

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES BAFA

Vu la proposition de la commission des écoles, cantine et jeunesse de septembre 2023, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la rémunération forfaitaire des stagiaires BAFA à 40€ brut par jour travaillé, à compter du 1^{er} février 2024.

Pour rappel les animateurs titulaires du BAFA sont rémunérés 80€ brut par jour travaillé.

Madame la maire est chargée de recruter en Contrat d'Engagement Éducatif le personnel de l'accueil de loisirs.

Les dépenses seront inscrites au budget.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN COMMUNAL À L'ASSOCIATION DIRT 76

Considérant que la municipalité a une démarche volontariste de soutien aux associations quel que soit leurs activités, pourvu qu'elles relèvent de la loi 1901,

Considérant que la municipalité a pour objectif de soutenir le tissu associatif générateur de lien social, intergénérationnel, de bien vivre ensemble et ainsi de lutter contre l'isolement et le repli,

Considérant que la municipalité contribue à une politique en faveur de la santé publique à la fois sur le plan physique mais aussi mental avec notamment la pratique du sport,

Considérant que cette pratique sportive est attractive auprès d'un public jeune, peu accessible dans notre environnement géographique et que la municipalité souhaite lutter contre la sédentarité des jeunes, cause de nombreuses pathologies ou difficultés,

Considérant que l'association DIRT 76 correspond à ces objectifs (voir les statuts), qu'il s'agit d'une toute jeune association qui a besoin d'être soutenue pour débiter, mener leurs actions et ainsi pouvoir évoluer et rayonner sur la commune et le territoire, qu'elle va pouvoir contribuer à l'épanouissement des jeunes et à la vie de la commune par des actions partagées avec celle-ci,

Considérant la demande de l'association de disposer d'une surface pour pratiquer son sport,

Considérant que la parcelle B781 d'une contenance de 8 259m², dont une partie correspond au chemin d'accès, appartient à la commune, ne possède aucun bien bâti et n'est pas occupée pour une quelconque activité,

Considérant qu'il sera possible de laisser du matériel utile pour la pratique de ce sport sur le site qui ne demande pas d'abri pour leur conservation,

Pour rappel, l'association DIRT76 a été déclarée à la Préfecture le 18 octobre 2023. Son siège social est situé chez son président au 57 route de la Corderie.

Après débats du conseil municipal, à l'unanimité, il est décidé de conventionner avec l'association DIRT 76 et de mettre à sa disposition à titre gratuit, la parcelle B781 de 8 259m², située route de la Corderie.

Madame la maire est autorisée à signer la convention.

Cette délibération annule et remplace celle du 27 novembre 2023.

CONVENTION DE PARTENARIAT « ESPACES SANS TABAC » AVEC LE COMITÉ DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

Madame HERVIEU rappelle que depuis octobre 2022 la commune travaille en partenariat avec la Ligue nationale contre le cancer.

Elle fait savoir qu'une représentante du Comité de Seine-Maritime de la Ligue contre le cancer est venue présenter le dispositif « espaces sans tabac ».

Considérant qu'il importe de se pencher sur la problématique de santé publique qu'est la consommation de tabac dans l'espace public,

Considérant que la Ligue contre le cancer œuvre dans le combat contre cette maladie, notamment par des actions de prévention en développant des « espaces sans tabac »,

Le conseil municipal, à la majorité (abstention de M. THOMAS et Mmes GUÉLODÉ, ANQUETIL et CASTEL) décide que les abords des écoles et le jardin du centre socio culturel seront des « espaces sans tabac ».

Madame la maire est autorisée à signer la convention de partenariat. Un arrêté municipal sera pris pour cadrer ce dispositif.

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ (PDM) DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Madame LAMOTTE explique le projet de Plan De Mobilité (PDM) sur lequel les communes doivent donner un avis. Chaque élu a reçu le lien pour consulter ou télécharger le dossier.

Le PDM définit les principes d'organisation de la mobilité des personnes et des marchandises, tous modes confondus, à l'échelle du ressort territorial de la Métropole Rouen Normandie et en lien avec les territoires limitrophes. C'est un document de planification qui anticipe les évolutions à moyen et long terme et qui vise un équilibre entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé, le renforcement de la cohésion sociale et urbaine. C'est aussi un outil de programmation, qui doit prévoir les modalités de mise en œuvre et de financement de son plan d'actions.

Après un temps d'échanges, le conseil municipal (8 voix « pour » et 10 abstentions) émet un avis favorable sur le Plan De Mobilité. Certains abstentionnistes estiment que ce PDM peut porter atteinte à la liberté et que pour les territoires ruraux des questions sur les ZFE (Zones à Faibles Émissions) se posent.

ACQUISITIONS POUR LE PÉRISCOLAIRE DANS LE CADRE DU PLAN MERCREDI DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Madame SERY expose le projet d'aménagement de l'ex salle informatique et d'une partie de son espace extérieur. Ce local est maintenant utilisé pour les activités périscolaires et les enseignantes.

La commune est éligible au « Plan Mercredi » de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 60% du coût prévisionnel HT arrêté à 10 672€, soit une aide financière de 6 402€.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité 10 voix « pour », 1 voix contre (M. LUCE) et 7 abstentions (Mrs BUQUET POUETTE THOMAS ULRIKSON Mmes CASTEL ANQUETIL GUÉLODÉ) décide d'inscrire au budget primitif de 2024 un crédit de 15 000€ au chapitre 21.

TRAVAUX

La commission des travaux s'est réunie le 15 janvier pour étudier les devis de différents chantiers.

SALLE POLYVALENTE : RÉFECTION DU CARRELAGE DES SANITAIRES FEMMES

Monsieur LUCE présente le devis de l'entreprise LOOK et STYLE BÉTON de MESNIL SOUS JUMIÈGES qui s'élève à 2 917€ HT soit 3 500.40€ TTC. Il précise que les travaux du côté hommes ont été réalisés par cette entreprise.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal retient le devis de l'entreprise LOOK et STYLE BÉTON.

La dépense sera prévue au chapitre 21 du budget de 2024.

DRAINAGE DEVANT L'ANCIEN ATELIER

Monsieur LUCE explique que le réseau pluvial devant l'ancien atelier est écrasé et qu'il convient d'engager des travaux pour éviter l'inondation de ce bâtiment. Les travaux consistent à poser un drain qui reliera l'ancien atelier au bac de rétention de la salle polyvalente.

Après comparaison des deux devis, le conseil municipal, à l'unanimité, retient celui de l'entreprise VAFRO de YAINVILLE qui s'élève à 2 980€ HT - 3 576€ TTC.

La dépense sera prévue au chapitre 21 du budget de 2024.

VESTIAIRES DU STADE : DEVIS ÉLECTRICITÉ – INCENDIE - VMC – PASSAGE EN LED

Monsieur BUQUET présente les devis des travaux envisagés dans les vestiaires du stade. La commission des travaux propose de retenir l'entreprise de Monsieur LUCE Jean-François de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR pour sa proximité au cas où une intervention urgente serait nécessaire. De plus, cette entreprise a réalisé une étude pour bien adapter le débit d'air de la VMC en fonction de nos besoins.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve les propositions de la commission et retient les 4 devis de l'entreprise LUCE, à savoir :

- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité : 1 121.24€ HT – 1 345.49€ TTC
- Alarme incendie : 2 844.89€ HT – 3 413.87€ TTC
- VMC : 4 810.05€ HT – 5 772.06€ TTC
- Passage en LED : 1 963.65€ HT – 2 356.38€ TTC

Messieurs PONTY et LUCE n'ont pas pris part au débat ni au vote.

Ces dépenses seront prévues au chapitre 21 du budget de 2024.

REPLACEMENT DES PROJECTEURS EXTÉRIEURS ÉNERGIVORES PAR DES ÉCLAIRAGES LED DU TERRAIN PRINCIPAL ET DU TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT DU STADE

Dans le cadre des économies d'énergie, le conseil municipal a décidé de remplacer les projecteurs des deux terrains du stade par des éclairages LED.

Après comparaison des devis, le conseil municipal, à l'unanimité, retient celui de l'entreprise ELECTRICITÉ VALLÉE DE SEINE (EVS) de MESNIL SOUS JUMIÈGES qui s'élève à 19 500€ HT - 23 400€ TTC.

Messieurs PONTY et LUCE n'ont pas pris part au débat ni au vote.

La dépense sera prévue au chapitre 21 du budget de 2024.

Madame la maire est chargée de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de tous les financeurs possibles. Pour permettre la réalisation des chantiers le plus tôt possible, il conviendra de demander l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant l'octroi des éventuelles aides financières.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame MILLION rappelle que nous avons mené deux fois des campagnes de stérilisation des chats errants et précise qu'en 2023 il a été très difficile de trouver les 5 chats. De ce fait, cette année ce dispositif sera suspendu.

Madame LAMOTTE fait savoir :

- Qu'une concertation publique concernant les Zones d'Accélération des énergies Renouvelables est en cours. Le conseil municipal devra délibérer avant le 15 mars ;
- Que la Société NFCOM de SAINT JEAN DU CARDONNAY va changer la téléphonie fixe et internet. Le service technique et l'accueil de loisirs seront équipés de Mobile, la salle polyvalente d'internet ;
- Que le permis de construire pour la salle multisports a été accordé ;
- Qu'un projet d'implantation d'une antenne Bouygues au niveau du chemin des Demoiselles est à l'étude. Elle ajoute qu'elle rencontrera prochainement la société pour lui proposer d'autres emplacements afin de mieux concilier d'une part la santé publique et d'autre part minorer la pollution visuelle ;
- Que des travaux au niveau du réseau d'eau potable de l'impasse de l'Orvason seront réalisés cette année ;
- Qu'une information concernant la gestion des biodéchets sera distribuée début avril.

Madame HERVIEU rappelle qu'un budget participatif de 4 000€ était prévu en 2023. Ce dispositif a été travaillé et un questionnaire va être distribué aux margueritais. Ils auront la possibilité de retenir un projet parmi les six proposés ou de faire de nouvelles propositions.

Monsieur BUQUET souhaite savoir si le coût de l'assurance de la salle multisports a été chiffré et Monsieur POUETTE demande où nous en sommes dans l'attribution des subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.